



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FEVRIER 2023

PROCES VERBAL

VAUGINES en Luberon

L'an deux mille vingt trois

Le 17 février à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 10 février 2023 décembre 2022 par courrier électronique

Étaient présents :

Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Jean-Jacques SEUTIN

Absents excusés :

*Nadia PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER
Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT
Bruno MAURIZOT pouvoir à Frédérique ANGELETTI
Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Gérard BLANC
Amandine HEBREARD pouvoir à Philippe AUPHAN
Pierre ALAMELLE pouvoir à Serge NARDIN*

Absents : *Christelle THIEBAULT*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2023

DELIBERATIONS

1. Annulation délibérations n°03 2023 et n°04 2023 concernant la demande de subvention DETR 2023 et « Nos Communes d'Abord »

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 janvier 2023, il a été présenté les demandes des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la Région dans le cadre de « Nos Communes d'Abord » pour l'acquisition du local d'activité.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler ces deux délibérations pour les raisons suivantes.

Tout d'abord, le plan de financement doit être revu avec un autofinancement de 30% au lieu de 20%. Ensuite, après réflexion, le dossier « Nos Communes d'Abord » sera présenté pour un autre projet d'investissement car la prochaine session a lieu qu'en fin d'année 2023 (octobre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Retirer la délibération n°03_2023 concernant la demande de subvention DETR
- Retirer la délibération n°04_2023 concernant la demande de subvention « Nos Communes d'Abord »

2. Demande de subvention DETR 2023 pour l'acquisition d'un local d'activité (micro crèche)

Madame le maire rappelle le projet d'insertion d'une micro crèche au sein du local d'activité que la commune souhaite acquérir.

Cette micro crèche répond à un véritable projet de territoire qui a permis de valider les enjeux :

- D'une crèche géographiquement située à un endroit stratégique pour les besoins de la population
- De compétences sur les métiers de la petite enfance
- D'apporter une réponse sociale aux parents aux revenus modestes

La porteuse du projet serait locataire du local via un bail commercial. Cette acquisition permet également d'augmenter le capital immobilier de la commune via de l'investissement immédiatement rentabilisé par la location du bien.

Compte tenu du coût de l'acquisition, 249 705.00 € HT, les élus ont souhaité demander une aide financière auprès de l'ETAT dans le cadre de la « DETR » à hauteur de 50% soit la somme de 124 852.50€.

La commune a sollicité également le Département, le solde sera financé par un emprunt et les fonds propres de la commune.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| COÛT DU PROJET HT | | RECETTES PREVISIONNELLES | |
|------------------------------|-----------|-----------------------------------|---------------------|
| Acquisition local d'activité | 249 705 € | DETR 50 % | 124 852.50 € |
| | | Département 20% | 49 941.00 € |
| | | Autofinancement de la commune 30% | 74 911.50€ |
| | | TOTAL | 249 705.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** l'acquisition du local d'activité.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. Demande de subvention « Contrat Vaucluse Ambition » (2023-2025) pour l'acquisition d'un local d'activité (micro crèche)

Madame le maire rappelle le projet d'insertion d'une micro crèche au sein du local d'activité que la commune souhaite acquérir.

Cette micro crèche répond à un véritable projet de territoire qui a permis de valider les enjeux :

- D'une crèche géographiquement située à un endroit stratégique pour les besoins de la population
- De compétences sur les métiers de la petite enfance
- D'apporter une réponse sociale aux parents aux revenus modestes

La porteuse du projet serait locataire du local via un bail commercial. Cette acquisition permet également d'augmenter le capital immobilier de la commune via de l'investissement immédiatement rentabilisé par la location du bien.

Compte tenu du coût de l'acquisition, 249 705.00 € HT, les élus ont souhaité demander une aide financière auprès du Département dans le cadre du « **Contrat Vaucluse Ambition** » à hauteur de 20% soit la somme de **49 941.00€**.

La commune a sollicité également l'Etat, le solde sera financé par un emprunt et les fonds propres de la commune.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| COUT DU PROJET HT | | RECETTES PREVISIONNELLES | |
|------------------------------|-----------|-----------------------------------|---------------------|
| Acquisition local d'activité | 249 705 € | Département 20% | 49 941.00 € |
| | | DETR 50 % | 124 852.50 € |
| | | Autofinancement de la commune 30% | 74 911.50€ |
| | | TOTAL | 249 705.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Adopter** l'acquisition du local d'activité.
- **Approuver** le plan de financement prévisionnel
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. Emprunt pour l'acquisition d'un local d'activité pour l'installation d'une micro crèche

Madame le maire rappelle le projet d'insertion d'une micro crèche au sein du local d'activité que la commune souhaite acquérir.

Afin de pouvoir financer l'acquisition de ce local, la commune de Vaugines souhaite réaliser un emprunt d'un montant de **150 000.00€** dont voici les propositions de financement suivantes :

| Banque | Durée | Taux fixe | Frais dossier | Montant échéance trimestriel | Coût total emprunt |
|------------------|--------|-----------|---------------|------------------------------|--------------------|
| CREDIT AGRICOLE | 20 ans | 3.86% | 225.00 | 2 699.56 | 65 964.66 |
| CAISSE D'EPARGNE | 20 ans | 4.15% | 150.00 | 2 768.72 | 71 497.60 |
| CAISSE D'EPARGNE | 25 ans | 4.16% | 150.00 | 2 419.95 | 91 995.00 |
| CREDIT MUTUEL | 20 ans | 3.60% | 500.00 | 2 638.38 | 61 570.40 |

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et des conditions générales des prêts, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Accepter le prêt moyen terme d'un montant de 150 000€ sur 20 ans ainsi que les conditions financières du Crédit Mutuel ;
- Accepter les conditions financières suivantes :
 - Taux fixe : 3.60%
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Montant échéance : 2638.38 €
- Autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

5. Révision des tarifs des concessions, cavurnes et columbariums du cimetière

Vu la délibération n°124_2001 du 15 décembre 2001 fixant les tarifs des concessions,

Vu la délibération n°52_2006 du 13 octobre 2006 fixant les tarifs des concessions cinéraires,

Madame le maire propose au conseil municipal de réactualiser ces délibérations comme suit :

| Durée | Concession 5 m ² | Cavurne | Columbarium |
|---------------------------------------|-----------------------------|----------|-------------|
| Trentenaire | 305.00 | 1 200.00 | 1 200.00 |
| Cinquantenaire | 610.00 | / | / |
| Renouvellement cavurne ou columbarium | | 300.00 | 300.00 |

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus

Questions diverses :

⇒ Règlement intérieur cimetière

Madame le Maire souhaite que le règlement intérieur du cimetière soit mis à jour afin d'intégrer les nouvelles dispositions générales et les règles relatives aux concessions, aux cavurnes, aux columbariums, aux inhumations, aux exhumations etc ...

Un groupe de travail au sein du conseil municipal sera constitué pour y travailler.

⇒ Commission développement durable

Madame le Maire rappelle que la commission extra-municipale développement durable a travaillé pendant un an et demi sur différents thèmes : mobilité, déchets, stationnements, urbanisme ...

Il s'agit aujourd'hui de cibler les priorités et de citer les 4 principaux thèmes à travailler dans le mandat.

- Déchets

Il convient de trouver des solutions en matière de déchets organiques qui ne seront plus ramassés ans les ordures ménagères en 2024. En effet, 40% des déchets sont compostables. Il convient donc d'étudier la possibilité d'installer des composteurs collectifs. Comment ? Où ? Combien ?

- Eclairage public

Expérimentation : un lampadaire sur deux est éteint. Avant le passage en LED, SEV doit faire un diagnostic du réseau. A partir de celui-ci, la commune décidera de l'éclairage public pour l'avenir.

- Photovoltaïque

Est à l'étude, l'installation d'un parc photovoltaïque sur 3 sites :

- ancienne décharge
- centrale à béton
- toit du garage municipal pour alimenter l'école

- Mobilité

Enfin, il est prévu également d'étudier la limitation d'accès aux voitures sur la place de la mairie et ainsi inviter les personnes extérieures à stationner aux parkings visiteurs.

Il est prévu une rencontre avec la commission extra-municipale une fois / trimestre.

L'idée étant de partager les propositions de la commune et de la commission sur les 4 thèmes cités ci-dessus pour avancer sur ces projets.

Madame le Maire clôt la séance à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Serge NARDIN



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

